



COMMUNE DE CHEVILLY-LARUE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice ... 33
Présents..... 27
Représentés.....6
Absent.....0

COMPTE-RENDU SUCCINCT
Du 20 juin 2019

Le 20 juin 2019 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 14 juin 2019.

Sont présents :

S. Daumin, N. Lamraoui Boudon, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, E. Lazon, B. Lorand Pierre, D. Lo Faro, J.P. Homasson, N. Tchenquela, R. Boivin, R. Roux, M. Desmet, J. Ramiasa, G. Suazo, S. Nasser, V. Phalippou, F. Sans, M. Beneteau de Laprairie, P. Komorowski, I. Aboudou-Bagassi, L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

C. Régina représentée par R. Roux

H. Issahnane représenté par M. Beneteau de Laprairie

A. Afantchawo représentée par P. Blas

K. Salim-Ouzit représentée par B. Lorand Pierre

C. Barbarian représentée par N. Lamraoui Boudon

A. Dapra représentée par S. Nasser à partir de la délibération n°2

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Hermine Rigaud est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès verbal de la séance du 11 avril 2019 a été adopté à l'unanimité ; B. Zehia n'ayant pas participé au vote.

1. APPROBATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION ET DE PRECONISATIONS EN MATIÈRE DE TRANQUILLITÉ ET SÉCURITÉ PUBLIQUES A CHEVILLY-LARUE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 31 voix pour / 2 abstentions (H. Issahnane et Y.Ladjici) ;

Article 1 : Approuve le rapport d'évaluation et de préconisations en matière de tranquillité et sécurité publiques.

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DU BUDGET DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Approuve la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2018.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Madame la Maire ne prenant pas part au vote ;

A la majorité par 27 voix pour / 5 abstentions (L. Ponotchevny, B. Zehia, M. Pierre, B. Durègne, Y.Ladjici) ;

Article unique : Approuve par chapitre le compte administratif 2018 du budget de la ville pour les montants figurant ci-après :

Pour la section de fonctionnement :

Recettes : 43 900 789,71€

Dépenses : 43 315 261,32€

Report de l'exercice 2017 : + 851 147,44€ (excédent de fonctionnement reporté)

Pour la section d'investissement :

Recettes : 11 972 078,68€

Et des restes à réaliser en recettes : 3 158 870,77€

Dépenses : 11 185 004,33€

Et des restes à réaliser en dépenses : 2 442 286,38€

Report de l'exercice 2017 : -2 005 893,53€ (solde d'exécution négatif reporté)

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2018 DU BUDGET DE LA VILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y.Ladjici) ;

Article unique : Décide d'affecter au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » le montant de 502 234,79€, d'affecter au compte 001 « solde d'exécution négatif reporté » le montant de -1 218 819,18€ pour la section d'investissement et de reporter le solde de clôture d'un montant de 934 441,04€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour la section de fonctionnement.

5. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité par 32 voix pour / 1 abstention (Y. Ladjici) ;

Article 1 : Fixe, à compter du 1er septembre 2019, selon l'annexe jointe, les tarifs du conservatoire de musique et de danse, des arts plastiques, des accueils de loisirs, des navettes, des études surveillées, de la restauration scolaire et municipale, des classes de cirque et d'environnement, des ateliers cirque et hip-hop, de la médiathèque et du service des sports tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

6. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500€ au Centre des monuments nationaux pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris. La dépense sera imputée au budget communal de l'exercice en cours.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

7. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Prend acte du rapport annuel pour l'année 2018 de la commission communale d'accessibilité.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal à compter de juillet 2019 :

Transformation de postes de :			
Nbre	suppression	Nbre	création
	grade		grade
5	Adjoint technique	5	Gardien-brigadier de police municipale
		1	Chef de service de police municipale

Article 2 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire en cours, articles 64111 ou 64131.

9. INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Décide d'instaurer, comme suit le régime indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale et exerçant des fonctions de police municipale, à compter du 1^{er} juillet 2019 :

• Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, exerçant des fonctions de police municipale, bénéficient d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions. Le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel applicable au traitement brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	Gardien, brigadier, gardien-brigadier, brigadier-chef principal, chef de police	20 %

Cadre d'emplois	Grades	Taux maximum individuel applicable au traitement brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	22 % jusqu'à l'indice brut 380
	Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe et chef de service de police municipale à partir du 3 ^{ème} échelon	30 % au-delà de l'indice brut 380

Cette indemnité est cumulable avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.
- **Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T) conformément aux textes en vigueur.**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale de catégorie B et C, employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet peuvent bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité.

Cette indemnité est calculée par application à un montant annuel de référence, fixé par grade, selon un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, dans les limites suivantes :

Grades	Montant annuel de référence
Chef de police municipale jusqu'au 2 ^{ème} échelon	595,77€
Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93€
Brigadier-chef principal	495,93€
Gardien-Brigadier (anciennement brigadier)	475,31€
Gardien-Brigadier (anciennement gardien)	469,88€

Cette indemnité fera l'objet d'une attribution individuelle par arrêté de l'autorité territoriale en fonction de critères liés, pour chaque agent concerné, à la dimension du poste, au niveau de responsabilité, à l'importance des sujétions, à la manière de servir, à l'investissement personnel.

Cette indemnité versée mensuellement et proratisée en fonction du temps de travail, pourra être augmentée, maintenue, réduite ou supprimée.

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique. Cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Application du dispositif en cas d'absence

En cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, d'absence de service fait, le versement de ces indemnités suivra le sort du traitement indiciaire de base.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail, ces indemnités seront maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

- **Indemnité horaire pour travail normal de nuit et Indemnité horaire pour travail normal de dimanche et jours fériés**

L'indemnité horaire *pour travail normal de nuit* sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 21 heures et 6 heures du matin. Cette indemnité sera majorée lorsque les tâches effectuées ne se limitent pas à de simples tâches de surveillance.

L'indemnité horaire *pour travail du dimanche et jours fériés* sera allouée dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail et pour un service accompli entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou les jours fériés.

Pourront en bénéficier les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois de la filière de police municipale.

Le montant horaire de référence par heure effective de travail est le suivant :

Filière	Indemnité horaire pour travail normal de nuit		Montant horaire de référence pour travail normal du dimanche et jours fériés
	Montant horaire de référence	Majoration travail intensif	
Police municipale	0.17 €	0.8 €	0,74 €

La notion de travail intensif s'entend de celle qui consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

- **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S)**

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées à la demande de l'employeur ou avec son accord, au-delà du temps de travail normal et au-delà de la durée légale du travail fixée par la collectivité, soit 35 heures hebdomadaires.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

La mise en œuvre préalable d'instruments automatisés de décompte du temps de travail est requise.

Si les heures supplémentaires ne sont pas indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Pourront en bénéficier les agents titulaires et stagiaires de catégories C ou B relevant de la filière police municipale, soit les chefs de service de police municipale et les agents de police municipale, employés à temps complet.

Les emplois à temps partiel et à temps non complet peuvent bénéficier de cette indemnité soumis à un mode de calcul particulier.

Montant de l'IHTS

Pour les agents à *temps complet*, cette indemnité est calculée sur la base d'un taux horaire qui est ensuite majoré comme suit :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820} = \text{Taux horaire}$$

Le taux horaire est majoré :

- 125% pour les 14 premières heures,
- 127% pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est ensuite majorée :

- 100% quand elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h),
- 66% quand elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents employés à *temps partiel*, le calcul du taux moyen est le suivant :

$$\frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent + indemnité de résidence}}{1820} = \text{Taux horaire}$$

Pour les agents employés à *temps non complet*, les heures effectuées au-delà de la durée normale de travail sont des heures complémentaires. Si la durée légale afférant à un temps complet est dépassée, il s'agit d'heures supplémentaires qui doivent avoir un caractère exceptionnel.

La rémunération de ces heures supplémentaires résulte d'une proratisation de son traitement tant que le total de ces heures ne dépasse pas la durée de son cycle de travail défini. Au-delà le calcul sera effectué comme pour les agents travaillant à temps complet.

Cumul :

Cette indemnité *n'est pas cumulable* avec :

- Le repos compensateur,
- Les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à intervention),
- Les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Cependant cette indemnité *est cumulable* avec :

- L'indemnité d'administration et de technicité,
- La concession d'un logement à titre gratuit.

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur pourrait lui être maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 2 : Dit que le montant de ces indemnités fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants, la valeur du point d'indice ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 3 : Dit que les dépenses seront imputées sur l'exercice budgétaire de l'année d'attribution au chapitre 012.

10. APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CONSEIL DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA MAISON POUR TOUS (CGAMPT) LE CONSEIL MUNICIPAL, A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention cadre de partenariat avec l'association Conseil de Gestion et d'Animation de la Maison Pour Tous (CGAMPT), dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

11. ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la ville de Chevilly-Larue à compter du 1er juillet 2019,

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération, et notamment à demander l'agrément nécessaire auprès des services de l'Etat, ainsi qu'à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires seront budgétés au chapitre 012 et autorise Madame la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire prévue à l'article R121-25 du code du service national (soit à ce jour, 7,43% de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport).

12. AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE DES ECOLES POUR LE LANCEMENT DE MARCHES PUBLICS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la constitution du groupement de commandes entre la commune et la Caisse des Ecoles de Chevilly-Larue, et autorise Madame la Maire à signer la convention constitutive de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à lancer les appels d'offres relevant du groupement de commandes ainsi constitué.

Article 3 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les marchés et leurs documents d'exécution, pour le compte du groupement de commandes.

13. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE D'ALERTE SUR LES RISQUES DE LA REFORME DE LA CARTE ET DES MISSIONS DU TRESOR PUBLIC

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité ;

Article unique : demande au gouvernement de veiller à ce que cette réforme :

- Tienne compte du service rendu aux administrés, aussi bien en termes de prestation que sur le plan de l'égalité d'accès au service public ;
- Préserve la séparation entre ordonnateur et comptable dans la relation Etat-collectivités ;
- Garantisse les emplois des agents des finances publiques en nombre et dans le corps d'Etat.

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DESTINES A LA DELOCALISATION DU CENTRE DE PMI DEPARTEMENTAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention de mise à disposition de locaux, situés au rez-de-chaussée du bâtiment n°15 de la rue de l'Adjudant Derichbourg, entre la commune de Chevilly Larue et le Département du Val de Marne, dont le projet est ci-annexé.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi qu'à réaliser toute démarche et signer et tout document afférent.

15. AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR EFFECTUER DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS L'ANCIEN CENTRE DE LOISIRS ET Y INSTALLER LA PMI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article unique : Autorise le Département du Val-de-Marne à effectuer les travaux d'aménagement des locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment n°15 de la rue de l'Adjudant Dericbourg en vue d'y installer les activités du centre de PMI départemental de Chevilly-Larue ; ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et solliciter toutes les autorisations nécessaires à la réalisation desdits travaux.

16. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les projets de règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants :

- Crèche familiale « Maison Bleue » ;
- Crèche collective « Gaston Variot » ;
- Crèche collective « Maison Bleue » ;
- Multi-accueil « les petites colombes ».

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les dits règlements et tout autre document y afférent.

17. APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) ET SON ANNEXE "CHARTRE PLAN MERCREDI"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve les termes de la convention relative à la mise à jour du Projet Educatif Local.

Article 2 : Approuve les termes de la Charte qualité Plan Mercredi.

Article 3 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant légal, à co-signer la convention relative à son Projet Educatif Territorial et sa charte qualité Plan Mercredi avec la Directrice Académique du Val de Marne, le Directeur de la CAF du Val de Marne et Mr le Préfet du Val de Marne ; et tout document y afférent.

18. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR REALISER UN SCHEMA DIRECTEUR LIAISONS DOUCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Approuve la réalisation du schéma directeur liaisons douces sur le territoire communal.

Article 2 : Dit que le montant prévisionnel de 50 000 € est inscrit au budget 2019 de la ville.

Article 3 : Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant pour un montant maximum de 50 000 € auprès de la Région Ile-de-France.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

19. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE POUR LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DU FRET FERROVIAIRE ENTRE PERPIGNAN ET LE MIN DE RUNGIS

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité ;

Article 1 : Affirme qu'il est nécessaire de développer un fret ferroviaire sous contrôle public en France afin de lutter contre la pollution de l'air, le réchauffement climatique, et de mettre en place une véritable politique publique visant à restreindre progressivement le fret routier.

Article 2 : Demande le maintien et le développement de la ligne de fret ferroviaires Perpignan-Rungis, et que celle-ci soit reconnue d'utilité publique, car sa disparition serait autant une catastrophe écologique qu'un coup dur économique pour l'agriculture française.

Article 3 : Demande une réforme du mode de financement du fret ferroviaire au niveau national, afin de favoriser les transports soutenable à faible émissions de CO2, ainsi qu'un renforcement du service public du rail.

20. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE CONTRE LA MISE EN CONCURRENCE DES MISSIONS LOCALES PAR LES SERVICES DE L'ÉTAT

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité ;

Article 1 : Demande aux services de l'État et donc au gouvernement de revoir sa politique d'évaluation des Missions locales.

Article 2 : Demande aux services de l'État de considérer qu'une mauvaise évaluation ne doit pas avoir pour conséquence des sanctions financières de sa part mais doit tenir compte de la situation locale et des efforts entrepris par les Missions locales pour accomplir leur tâche.

Article 3 : Demande que les crédits de fonctionnement des Missions locales soient maintenus par l'Etat à hauteur de 206 millions d'euros, le transfert de charges ne pouvant pas incomber aux seules collectivités locales qui ne pourraient pas d'ailleurs les assumer.

21. ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CONCOURS DU FONDS « ARTUTTI » POUR L'INSTALLATION D'ŒUVRE D'ART DANS L'ESPACE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Accepte l'offre de concours du fonds « Artutti », qui s'élève à 34 000 € pour l'installation d'œuvre d'art dans l'espace public ;

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à mettre en place les modalités de la communication relative aux concours obtenus ; ainsi qu'à effectuer toute démarche et signer tout document relatifs à l'exécution de la présente délibération.

22. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE : RAPPORT D'UTILISATION DES CREDITS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité ;

Article 1 : Adopte le rapport ci-annexé relatif aux actions en matière de développement social urbain au titre de l'année 2018.

Article 2 : Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

23. VŒU PRESENTE PAR LA MAJORITE MUNICIPALE DE SOUTIEN A LA POPULATION RETRAITEE

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

Article unique : Interpelle le Gouvernement et les parlementaires pour la prise de mesures d'urgence, comme la hausse des pensions, en faveur de l'ensemble des 17 millions de retraités.

Fait à Chevilly-Larue, le 26 juin 2019
Affiché en mairie le 27 juin 2019